

Une structure d'entreposage en bon état

L'inspection régulière des structures d'entreposage du lisier permet à un éleveur de s'assurer de leur état et de leur conformité. Cela peut ainsi lui éviter des coûts d'entretien supplémentaires et même un avis d'infraction, pouvant être accompagné d'une amende!

La fiche jointe au magazine, produite par les Éleveurs de porcs du Québec, rappelle les actions à poser, sur une base régulière, par un éleveur pour s'assurer de maintenir la structure d'entreposage en bon état et de respecter la réglementation. On espère que cet aide-mémoire sera utile aux producteurs et qu'il contribuera à leur éviter des dépenses non prévues ou encore une amende du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en cas de non-respect de la réglementation.

Le tableau à la page suivante rappelle les articles du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) qui traitent de l'étanchéité des structures d'entreposage ainsi que des montants des sanctions administratives pécuniaires (SAP) qui peuvent être imposées par le MDDELCC en cas d'infraction. Dans la très grande majorité des cas, le MDDELCC impose des SAP et non des sanctions pénales (dont les montants sont beaucoup plus élevés). Le MDDELCC dispose d'une grille tarifaire distincte selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale (ex. : une ferme constituée en



© Consumaf Inc.

compagnie). En moyenne, pour le même type d'infraction, le montant d'une SAP est quatre fois plus élevé dans le cas d'une personne morale que d'une personne physique. Par ailleurs, le montant de la SAP varie en fonction du risque environnemental associé à l'infraction. En général, lorsque le risque environnemental est jugé comme étant faible (ex. : l'absence d'un repère permanent indiquant la sortie du drain), le producteur recevra d'abord un avis lui précisant un délai pour se conformer à la réglementation et pourra ainsi éviter la sanction en corrigeant la situation. ■



Article	Montant de la SAP	
	Personne physique	Personne morale
Article 12		
Les ouvrages de stockage doivent être pourvus, sur tout leur périmètre extérieur, d'un drain placé au niveau ou sous le niveau du plancher ou du fond, qui ne communique pas avec l'ouvrage de stockage et dont la sortie du drain est reliée à un regard d'un diamètre minimum intérieur de 40 cm accessible pour la prise d'échantillon.	750 \$	3 500 \$
Un repère permanent doit indiquer la sortie du drain.	250 \$	1 000 \$
Le drain doit demeurer fonctionnel en tout temps et évacuer l'eau par gravité ou par pompage.	750 \$	3 500 \$
Article 13		
Les équipements d'évacuation de déjections animales des installations d'élevage et des ouvrages de stockage doivent être maintenus en parfait état d'étanchéité.	750 \$	3 500 \$
Article 14		
Celui qui exploite un ouvrage de stockage, ou qui en a la garde ou le soin, doit prendre toutes les mesures pour prévenir et arrêter tout débordement ou toute fuite des matières qui y sont stockées.	1 000 \$	5 000 \$